

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECOFI IA RESPONSABLE - Part C

CODE ISIN : FR0013417565

Fonds commun de placement de droit français

Société de Gestion : ECOFI Investissements

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'OPC a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée et selon une approche ISR, une performance supérieure à celle de l'indice Stoxx 600 nette de frais de gestion.

L'indicateur composite de référence est : Stoxx 600. Néanmoins, il est rappelé que la gestion de l'OPC n'est ni indiciel ni à référence indicielle, sa gestion étant discrétionnaire au sein de son univers d'investissement. Il ne vise pas à répliquer son indicateur de référence. Cet indice permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le FCP.

L'univers d'investissement du FCP est celui des actions composant l'indice Stoxx 600. Il est ensuite filtré selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable) et repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles** : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, la production d'alcool, les énergies fossiles non conventionnelles, l'extraction et la production d'énergie liée au charbon, l'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG** : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. L'OPC peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9 et, dans la limite de 10% maximum de son actif net, dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et des OPC externes. Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille est de 90% minimum de l'actif net, hors liquidités.
- **Gestion des émetteurs controversés** : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué à l'OPC conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

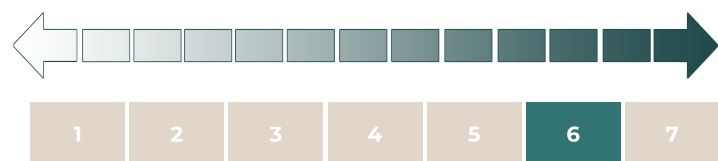
Les critères retenus pour évaluer la note ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Par ailleurs, les notes ESG sont calculées à travers l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels. Après l'application de ces trois principes, 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible sur notre site internet : http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf.

Au sein de cet univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie d'investissement du FCP s'appuie sur un processus statistique de construction du portefeuille développé par ADVESTIS, pour lequel ADVESTIS a reçu le label Fintech Innovante de Finance Innovation en 2016, et utilisé comme outil d'aide à la décision par l'équipe de gestion.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

à risque plus faible - rendement potentiellement plus faible à risque plus élevé - rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des 5 dernières années.

L'OPC est classé dans la catégorie 6 en raison de son exposition aux marchés actions. Son profil de rendement/risque est élevé. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC.

Le FCP cherche à investir dans les actions composant l'indice qui, au vu de leurs caractéristiques actuelles, présentent le plus fort potentiel de surperformance par rapport à l'indice pour les trois prochains mois. La sélection des actions présentant un potentiel de surperformance se base sur l'outil quantitatif développé par ADVESTIS qui intègre des méthodes relevant de l'intelligence artificielle facilement interprétables. Ces méthodes reposent sur l'application d'algorithmes mathématiques combinant les performances ESG, les données de marché et les données fondamentales (secteur, groupe d'industrie, capitalisation) des valeurs composant l'indice Stoxx 600. Les performances ESG utilisées par l'outil reposent sur l'évaluation ESG développée par ECOFI Investissements dans le cadre du processus ISR. L'équipe de gestion analyse ensuite la sélection des valeurs fournie par ADVESTIS ainsi que leurs pondérations et peut discrétionnairement décider de l'appliquer totalement ou partiellement. La gestion se réserve le droit de filtrer et de modifier l'allocation proposée par Advestis en fonction de sa propre évaluation du risque, de l'environnement économique et son appréciation de la qualité des valeurs sélectionnées. La construction du portefeuille est ainsi déterminée par l'analyse des performances issues du modèle développé par ADVESTIS et l'analyse de la volatilité des titres. L'allocation retenue est revue sur une base mensuelle. Des contraintes de poids maximum par titre peuvent également être appliquées. Le FCP est en permanence exposé, à 60% minimum de son actif net, sur les marchés des actions internationales. Les actions éligibles sont celles qui sont émises par les entreprises constituant les petites, grandes et moyennes capitalisations boursières, de tous secteurs d'activités, sans préférence ni exclusion, et négociées sur les marchés réglementés et/ou organisés internationaux, plus particulièrement européens. Le reste du portefeuille est investi en obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire émis par les Etats situés en Europe (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN et OAT) notamment en vue d'améliorer la régularité des revenus générés annuellement par la gestion du portefeuille.

Le FCP peut recourir à des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers. Les instruments dérivés sont utilisés, de façon discrétionnaire afin de couvrir ou exposer le portefeuille au risque action au sein de la zone géographique où il est investi.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces. L'OPC peut investir, jusqu'à 10% maximum de son actif net, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA monétaires. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par ECOFI Investissements Investissements ou l'une de ses filiales. Les FIA éligibles à l'actif du FCP répondent aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, dans la même limite de 10% de l'actif net, des investissements en parts ou actions d'OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger, offrant une exposition action et gérés ou promus par ECOFI Investissements, une filiale d'ECOFI Investissements ou encore une société de gestion tierce, y compris de type trackers (fonds indiciaires cotés) orientés sur les marchés actions, et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, sont possibles pour compléter l'exposition du FCP.

Affectation des sommes distribuables :

- **Affectation du résultat net** : capitalisation
- **Affectation des plus-values réalisées** : capitalisation

Durée de placement recommandée : 5 ans

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Les ordres de souscriptions ou de rachats sont centralisés par le dépositaire avant 11:30 chaque jour et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative avec règlement des ordres dans un délai d'un jour suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Fréquence de valorisation : La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

La catégorie de risque associée aux parts de cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la qualité d'un émetteur vue par le marché).

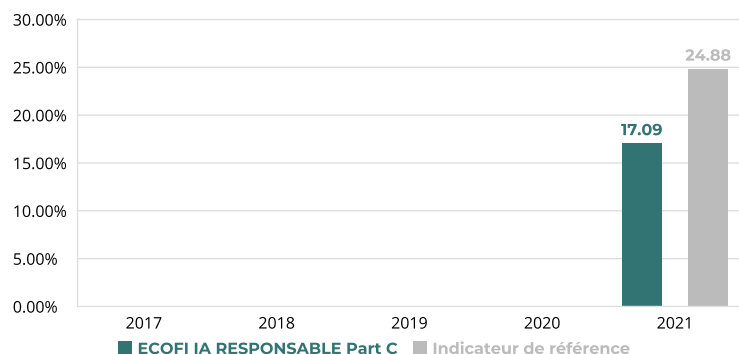
Garantie : Le fonds n'est pas garanti en capital.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais d'entrée	Néant	
Frais de sortie	Néant	
Frais prélevés par le fonds sur une année		Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30 septembre 2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr .
Frais courants	1.60%	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.ecofi.fr .
Commission de performance	Néant	

PERFORMANCES PASSÉES



Date de création de l'OPC : 10/05/2019

Date de création de la part : 10/03/2020

Devise de référence : EUR

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance de l'OPC est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentes dans le graphique le sont toutes charges incluses.

Indicateur de comparaison *a posteriori* : Stoxx 600

Changements intervenus :

- Le 06 septembre 2021, l'objectif de gestion, indicateur de référence et la politique d'investissement ont été modifiés. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :

ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr

Informations pratiques sur la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la Société de gestion (www.ecofi.fr).

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la Société de gestion : ECOFI Investissements - Service Clients - 22 rue Joubert - 75009 Paris - Tél. : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet (www.ecofi.fr).

Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Cet OPC est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). ECOFI Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/11/2022.